



Le Vigan, le 24 septembre 2024

**Comité de suivi et d'information (CSI) des anciens sites miniers
et industriels de la Croix de Pallières**

Compte rendu de la réunion du 26 août 2024

La réunion relative au Comité de suivi et d'information (CSI) des anciens sites miniers et industriels de la Croix de Pallières a été organisée à la préfecture du Gard le 26 août 2024. Sous l'égide de Mme Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan, participent à cette réunion les personnes figurant sur la liste jointe en annexe.

Mme la sous-préfète accueille l'ensemble des participants et précise le déroulé de la réunion qui s'articule autour des points portés à l'ordre du jour.

1 – Conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 18 avril 2024

Après avoir fait la genèse de l'affaire depuis 5 ans, et pour apprécier la portée de la décision du Conseil d'État, M. CASTEL (DREAL) rappelle la base réglementaire sur laquelle intervient cette décision. Il s'agit à l'origine d'une directive européenne qui consiste à répertorier les différents dépôts miniers susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine ou sur l'environnement afin de les classer pour lancer des investigations.

A la suite d'une étude de Géodéris, 31 dépôts sur l'ancien site minier de la Croix de Pallières ont été inventoriés dont :

- 29 de stériles de creusement (matériaux grossiers issus de l'extraction du minerai)
- 2 de résidus de traitement (matériaux fins et concentrés en métaux)

Au titre du code de l'environnement (L541-3 du CE), ces dépôts miniers sont reconnus comme des déchets devant répondre à une gestion conforme au code de l'environnement et sont sous la responsabilité de leur producteur.

Le Conseil d'Etat avec sa décision du 18 avril 2024 de ne pas admettre en cassation la requête d'Umicore, valide le jugement de la Cour administrative d'appel de Toulouse confirmant les 4 arrêtés de mise en demeure pris le 29 novembre 2018 par le préfet du Gard.

Cette jurisprudence ne vaut que si les déchets proviennent d'une ancienne exploitation minière légale et que l'exploitant minier est toujours existant. Elle a vocation à être appliquée par les maires concernés par le biais d'arrêtés pris au titre de leurs pouvoirs de police.

Mme LE GALLIC (association ADAMVM) souhaite savoir si d'autres sites miniers sont dans le même cas. Mme la sous-préfète lui répond par l'affirmative en précisant que les déchets miniers doivent être pris en charge par l'exploitant dès lors qu'il est connu.

Mme LE GALLIC demande si à travers cette décision il y a une reconnaissance du caractère anthropique de la pollution de façon à pouvoir relancer la plainte déjà déposée au pénal.

M. CASTEL souligne qu'à ce stade, il s'agit de décisions de la justice pénale et de la justice administrative qui sont des instances indépendantes et rendues sur des points de saisine différents.

Mme la sous-préfète précise que la société UMICORE a cependant eu la volonté de continuer à avancer sur les travaux malgré les différents contentieux engagés.

2 – Dépôt de résidus de l'Issart

a) nature et programmation des travaux annoncés par Umicore

Umicore explique que la société va engager les travaux sur le secteur de l'Issart.

Une investigation complémentaire a été réalisée définissant deux zones principales sachant que les mesures réalisées vont au-delà de celles proposées par Géodéris :

- résidus de traitement : zone chargée en plomb (spectre large de métaux)
- résidus de laverie, en contrebas de la route : zone chargée en plomb dont la typologie des matériaux résiduels est différente. Une analyse de surface ainsi que des sondages sur 1,5m de profondeur ont été réalisés.

Mme la sous-préfète souligne en effet que la société Umicore est allée au-delà des recommandations de Géodéris reprises dans la mise en demeure, en parfaite coopération avec les services de l'Etat et Géodéris.

L'objectif d'Umicore est de réduire le plus possible l'impact sur l'aval hydraulique par l'extraction des résidus de la laverie d'Issart et de l'ensemble des résidus de traitement, lesquels seront envoyés dans un centre de stockage avec un protocole adapté et précis qui sera plus sécuritaire et efficace. Une deuxième phase permettra le remodelage et la végétalisation de chacune des zones et du contre bas de la route.

En réponse à l'ADAMVM, Umicore confirme que des études seront faites pour connaître la réelle profondeur à extraire et précise que la zone de l'Issart sera ensuite surveillée sur des périodes constantes.

Enfin, la sécurisation du site durant les travaux sera assurée par des clôtures et une barrière pour les zones accessibles ainsi qu'une surveillance constante des poussières par la jauge Owen pour mesurer les retombées.

Mme VIGNE (maire de Tornac) interrogeant sur la sécurité des personnes durant ce type de travaux, Umicore précise qu'un coordonnateur SPS a été mandaté.

Umicore détaille le calendrier des travaux sachant que la consultation des entreprises a été engagée dès ce mois de juillet 2024 et qu'une fin des travaux est envisagée pour la fin de cette année.

b) réponses apportées quant au positionnement du puits n°0 suite au CSI de 2023

Mme GALLIC demande si le puits n°0 bénéficiera également d'un traitement. Umicore répond que le puits n°0 est bien identifiable sur un ancien plan de superposition des travaux miniers et ne se retrouve absolument pas sur la zone indiquée par l'ADAMVM dans son courrier du 15/9/2023. Ceci est aussi confirmé par l'étude produite en 2019 par Géodéris.

3 – Arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 octobre 2023 pour le traitement des déchets du GFA la Gravouillère

a) état d'avancement de la préparation des travaux et du volet administratif par Umicore

Concernant les haldes du GFA, l'objectif est de supprimer l'exposition à la pollution des résidus miniers de la population et du bétail.

Umicore fait part des solutions envisagées qui consistent :

- à re-taluter les flancs les plus raides, réduisant ainsi leur érosion, sources d'envol de poussières,
- végétaliser les talus (géogrilles, apport de terre végétale, ensemencement).

Enfin, un fossé pour collecter les eaux de ruissellement sera créé aux pieds des haldes.

M. SUNT (GFA) précise que le ruisseau dans lequel se jettera les eaux collectées devient permanent 100m plus en aval. Umicore a conscience de cette problématique mais n'interviendra pas au delà du passage à gué. Dans ces conditions, le GFA propose de mettre à disposition d'Umicore un terrain dans l'éventualité de l'édification d'un bassin de décantation.

La programmation des travaux est actuellement en cours, la consultation des propositions est prévue pour septembre / octobre 2024 avec un début des travaux envisagé à l'été 2025.

Umicore précise qu'un recouvrement de la zone sommitale de la plateforme est envisagé. L'opération consistera à déposer une couche inerte pour que les occupants du site ne soient pas en contact direct. Le reboisement du site sera également possible sous réserve que ne soient pas plantés des arbres fruitiers ou des vergers. Umicore prévoit de se déplacer sur le site pour le phasage des travaux.

M. NAYROLLES estime que la concentration en métaux dans les cours d'eau ne sera pas réglée. Il souhaite un meilleur traitement en amont avec géomembrane afin de régler définitivement le problème.

Mme la sous-préfète précise que les recommandations de travaux faites par Géodéris et Umicore sont respectées et qu'il est nécessaire de faire confiance aux sachants. Umicore souhaite remodeler l'entièreté du site sans toutefois l'imperméabiliser car cela n'apporterait pas un gain nettement supérieur à la solution proposée.

b) réponse apportée sur l'article Hydrosociétés Montpellier, université de Montpellier, CNRS, IMT d'Alès, IRD évoquée lors de la CSI de 2023

Mme TERRIER (Géodéris) précise que les scientifiques ont prélevé 120 échantillons d'eau (en reprenant ceux de Géodéris), que des études hydrogéochimiques ont été réalisées et qu'il apparaît une diminution très rapide des concentrations en métaux dans les eaux autour des sites miniers. S'agissant d'écoulement dans des karsts, l'état de connaissance actuelle de ces phénomènes est partiel et conduit à devoir rester modeste dans leur interprétation.

Sur l'aspect sanitaire et environnemental, les recommandations de 2019 établies par Géodéris restent donc en vigueur sachant que la qualité de l'eau à la consommation reste en dessous des seuils réglementaires fixés.

Enfin, les études de Bondu et al. (2023) et de Géodéris (2019) présentent des profils identiques. Les origines des eaux analysées sont cohérentes entre elles.

Dès lors, ces données autorisent une comparaison commune entre les deux études. Au final, les conclusions de l'étude Géodéris ne sont pas remises en cause.

4 – Suivi environnemental de la digue Umicore par la police de l'eau

La digue à stériles fait l'objet d'un suivi administratif par la DDTM et Umicore, notamment :

- les eaux de surface (3 mois)
- les sédiments (3 mois)
- la source du Bijournet (1 mois)

Le suivi de la qualité de l'eau et des sédiments pourra être réalisé tous les 6 mois selon l'arrêté adopté au titre de la loi sur l'eau.

Concernant les eaux filtrées, les teneurs sont globalement satisfaisantes même si la valeur en arsenic est importante (dû aux écoulements superficiels) alors que les eaux de surfaces, connaissent des seuils de plomb et de cadmium élevés. Umicore explique que la variation de la qualité de l'eau est liée aux conditions climatiques de la région.

Concernant les sédiments, les valeurs constatées sont largement au-dessus, cependant une amélioration en aval a pu être constatée.

Umicore précise que tous les points d'eau ont été analysés.

5 – Etat de réflexions pour la réalisation de travaux de traitement des haldes de la mine Joseph

Les études ont été lancées par Umicore en décembre 2023 avec notamment une étude environnementale pour affiner la compréhension de l'impact de la mine Joseph sur les cours d'eau du Paleyrolle, de l'Ourne et du Gardon.

Les 1ers résultats confirment ceux de Géodéris : l'impact est identifié en amont de la mine Joseph, provenant probablement des résidus de la laverie de l'Issart.

Umicore envisage une gestion des eaux en partie sommitale des haldes en vue de limiter les infiltrations et ruissellements en pied de versé.

A cet effet, compte tenu de la pente importante et des questions de stabilité, Umicore a souhaité procéder à la consultation d'un géotechnicien pour faire évaluer les travaux à réaliser et leur faisabilité. Or, à ce jour aucun géotechnicien n'a voulu apporter une réponse.

Mme la sous-préfète propose de se rapprocher des services spécialisés de l'Etat dans l'éventualité où aucun géotechnicien ne répondrait favorablement à l'appel d'offre pour réaliser cette étude.

Nonobstant, Umicore demande à objectiver la situation en tenant compte, à partir de mesures analytiques des eaux du Paleyrolles et de l'Ourme, de l'impact des travaux prévus pour fin 2024 sur la zone de l'Issart. L'objectif est de pouvoir se projeter à partir de résultats probants.

Mme LE GALLIC propose à sa lecture un courrier de M. Bourgeat au sujet du chemin d'accès à la mine Joseph. Il ressort qu'Umicore a un droit de passage qui permettrait aujourd'hui la création d'un accès vers la mine Joseph. Umicore émet des doutes sur cette proposition au regard des difficultés et de l'ampleur des travaux qu'engendrerait l'accès jusqu'à cette servitude de passage.

6 – Procédure de mise en place des secteurs d'information sur les sols

M. CASTEL explique que des secteurs d'informations sur les sols (SIS) ont été définis à la suite d'une procédure administrative lancée par Mme la préfète dès janvier 2023, après avoir adressé un courrier aux 4 maires des communes d'Anduze, St Félix de Pallières, Thoiras et Tornac pour connaître leurs observations sur le projet de SIS.

Il ressort que 211 parcelles sont concernées par le SIS "anciens sites d'extraction et de traitement du minerai du secteur de La Croix de Pallières", soit :

- 9 sur Anduze
- 125 sur St Félix de Pallières
- 45 sur Thoiras
- 32 sur Tornac

Cette information concerne les propriétaires, nu-propriétaires, co-propriétaires et usufruitiers.

A noter que la consultation du public sur les SIS s'est achevée la veille le 25 août et que le futur arrêté préfectoral SIS qui sera pris avant la fin 2024, annulera et remplacera les PAC urbanisme pris en 2019.

7 – questions diverses

M. MARZELLE (ADAMVM) soulève la question du devenir des anciens sites miniers situés sur les communes de Durfort et Fressac qui n'ont jamais été associés au CSI.

M. CASTEL précise qu'en 2016, des études de terrains et de potagers y ont été réalisées. Puis, une visite sur site a été effectuée en juin 2024, suivie d'une réunion le 8 août dernier en sous-préfecture du Vigan pour une présentations des recommandations du rapport de Géodéris aux maires concernés.

M. MARZELLE conteste le fait que l'association ADAMVM n'ait pas été associée aux réunions concernant les communes de Durfort et de Fressac.

Sur l'absence de CSI dédié, Mme la sous-préfète rappelle que le CSI, n'a pas de base réglementaire. Il a été mis en place par l'État dans le cadre du dossier de la Croix de Pallières car l'Etat a été amené à se substituer aux maires des 4 communes concernées.

Concernant la commune de Durfort et de Fressac, la présentation de l'étude réalisée par Umicore relève de la responsabilité des deux maires qui l'assument. Elle précise que l'Etat n'interviendra dans ce cadre, qu'en qualité de sachant pour un appui juridique.

Sur l'absence de l'association aux réunions organisées jusqu'à présent par l'Etat, elle précise que réglementairement l'étude devait être présentée dans un premier temps aux services de l'Etat puis aux maires. La prochaine étape consiste en une réunion publique pour informer la population à laquelle les associations pourront être associées.

Concernant le volet santé, l'ARS communiquera sur le lancement d'une campagne invitant toute personne qui le souhaite à faire des analyses et/ou tests poussés.

M. SIMON (ADAMVM) souligne l'absence de remboursement par la CPAM de certains actes sachant que certaines analyses sont recommandées pour les personnes dépistées imprégnées à l'arsenic, le plomb ou le cadmium.

Mme la sous-préfète remercie les participants et lève la séance.

La Sous-préfète du Vigan,

Anne LEVASSEUR.

